

## CLARIFICATIONS

**Intitulé du marché :** Accompagnement des SAE (Structures d'Appui aux Entrepreneurs) à la structuration

**Référence du marché :** SEN22002-10004

Veillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question parvenue à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, comme prévu au point 3.3 « Informations ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** aux point 3.5 « Soumission des offres » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

N°	Question	Réponse
----	----------	---------

<p>1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-il possible de proposer un même profil pour plusieurs expertises (dans une logique d'une équipe resserrée et multi casquette) ? Si oui, est-il possible de proposer le même CV pour un expert mobilisé sur plusieurs expertises (en mettant en avant les expériences en lien avec les différents expertises couvertes) ou faut-il produire deux CV différents (soit un par expertise) ?</li> <li>• Page 13, il est indiqué dans le Cahier Spécial des Charges "Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe." Or, nous n'avons pas identifié d'annexe proposant un template pour le formulaire d'offre. Pouvez-vous confirmer qu'il n'y a pas de formulaire joint ? Sinon, pourriez-vous nous le partager ?</li> <li>• Page 21 du Cahier Spécial des Charges, sont écrites deux phrases contradictoires (page 21) : "Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché". Puis en dessous : "Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché". Que faut-il retenir ?</li> <li>• Page 32, il est indiqué : "Les cvs des experts pour réaliser les prestations (au minimum des experts-clés répondant aux qualifications et expertises obligatoires demandées pour ce marché (voir le point 5.5), avec copie des diplômes obtenus et références de mission en relation avec les prestations attendues ". Est-ce que cela implique l'obligation d'intégrer des justificatifs des missions réalisées ? Ou seulement l'intégration des copies des diplômes ?</li> <li>• "Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence". Est-ce que cela implique que nous ne devons donner qu'un seul CV pour chaque poste, même lorsque plusieurs profils sont demandés ? Par exemple, il est attendu 3 profils d'experts "Coach/Formateur en entrepreneuriat" selon le tableau des critères. Devons-nous partager les CV des 3 profils identifiés ou seulement d'un profil pour cette expertise ?</li> <li>• Par ailleurs, si des modifications étaient faites à la documentation (Cahier Spécial des Charges ou autre), serait-il possible de nous transmettre la documentation mise à jour comme mentionné dans le Cahier Spéciale des Charges (3.3)?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, le soumissionnaire peut proposer 1 cv pour un maximum de deux (2) expertises. Vous devez présenter un seul cv pour chaque expert, en mettant en évidence dans l'intitulé du cv et dans son contenu les spécificités (diplômes, années d'expériences, missions effectuées, résultats obtenus, etc...).</li> <li>• Le formulaire d'offre correspond au formulaire d'offre financière (le bordereau des prix) et de façon générale tous les formulaires présents en annexe du CSC, ainsi que le DUME doivent être renseignés et figurer dans le dossier de soumission.</li> <li>• La première formule est la formule exacte : "Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché".</li> <li>• Concernant les cv des experts, les copies des diplômes indiqués sont requises dans le dossier de soumission. Les missions en relation avec le marché mentionnées dans le cv, les justificatifs ne sont pas exigés, mais il est recommandé de les fournir.</li> <li>• Chaque expert dans son domaine d'expertise est considéré comme un expert principal. Chaque profil décrit devra donc présenter le cv détaillé tel que demandé dans le CSC. Pour les profils à 2 ou 3 experts, 2 ou 3 cv sont attendus.</li> <li>• Le CSC sera mis à jour avec le document intitulé "erratum", et le présent document intitulé "clarifications" sera publié sur les supports dédiés, dans les délais indiqués au point 3.3 du CSC.</li> </ul>
-----------	--	---

2.	Vous mentionnez l'obligation suivante : <i>"Le montant total minimum cumulés des services de nature et de complexité comparable au cours des 3 dernières</i>	

	<p>années doit être au moins égal à 1 100 000 euros (€)." Dans le cadre d'une réponse en consortium, chacun des membres doit-il attester de ce montant ou s'agit-il de la somme totale des expériences présentées pour l'ensemble du consortium ?</p>	<p>La mention est modifiée comme suit : "Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des 3 (trois) derniers exercices un <b>chiffre d'affaires global cumulé</b> au moins égal à 1 500 000 euros".</p>
3.	<p>Question similaire concernant le montant du chiffre d'affaires : "Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des 3 (trois) derniers exercices un chiffre d'affaires global cumulé moyen au moins égal à 1 500 000 euros". S'agit-il bien du montant total pour l'ensemble du consortium ?</p>	<p>Il est mentionné au point 3.8.2 du csc : "Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du fournisseur. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités</p> <p>En conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les marchés similaires en objet et pour le montant cumulé de 1 500 000 euros sur les 3 derniers exercices seront pris en compte pour l'ensemble du consortium ;</li> <li>• Ce montant représente le montant cumulé pour l'ensemble des membres du consortium.</li> </ul>

4.	<p>Concernant l'offre de prix, il s'agit de présenter un prix global htva, doit-on cependant tenir compte d'une retenue à la source exercée sur les factures qui seront émises ?</p>	<p>Au Sénégal, pour les projets financés par l'Union Européenne et mis en œuvre par Enabel, il faut effectivement tenir compte des règles fiscales locales, notamment la retenue à la source applicable sur les factures.</p> <p>Une retenue à la source de 20% est généralement appliquée sur les prestations de services rendues par des entreprises non-résidentes. Si l'entreprise fournit une convention bilatérale entre le Sénégal et un pays avec un taux différent, ce dernier sera applicable.</p> <p>Pour les entreprises résidentes, une retenue de 5% peut s'appliquer sur les prestations de services si l'entreprise n'est pas en règle avec ses obligations fiscales.</p>
5.	<p>Pouvez-vous nous partager une fourchette budgétaire pour la mise en œuvre de ce projet ? En effet, la construction méthodologique dépend grandement des ressources disponibles. Si le partage d'un budget n'est pas possible, pourriez-vous nous communiquer une estimation des ressources (J/H) estimée par Enabel pour la mise en œuvre ?</p>	<p>Dans le cadre de cette procédure et selon notre réglementation, le montant estimatif du budget ne pourra pas vous être fourni.</p>

<p>6.</p>	<p>La phrase de la page 26 précise que « La facture doit être libellée en euros (€) et mentionner la TVA car les activités mises en œuvre pour le projet SEN22002 sont exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire. Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourriez-vous confirmer que le taux de TVA du Sénégal doit figurer sur la facture ?</li> <li>• Pourriez-vous confirmer que la TVA figurant sur la facture du consultant à ENABEL sera payée par ENABEL ?</li> <li>• Au cas où ENABEL ne paierait pas la TVA sur la facture du consultant, pourriez-vous confirmer que les services du consultant sont exemptés de TVA ?</li> <li>• Si les activités du projet au Sénégal sont exonérées d'impôts, pourriez-vous confirmer que cela s'applique également à la société de conseil (le soumissionnaire) travaillant sur ce projet ? (en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et la retenue à la source) ?</li> </ul>	<p>Il s'agit d'une erreur de formulation, à la page 28 du CSC. Pour les projets exonérés de TVA, notamment ceux financés par des bailleurs internationaux comme l'Union Européenne, il n'est pas nécessaire de faire figurer un taux de TVA sur les factures, ni d'inclure de TVA dans le calcul des montants.</p> <p>L'information exacte est : “La facture doit être libellée en euros (€) <b>sans</b> mentionner la TVA car les activités mises en œuvre pour le projet SEN22002 sont exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire”.</p>
-----------	--	--

7.	<p>Les termes de référence indiquent que le projet dure entre 18 et 24 mois. Pourriez-vous préciser la durée à prendre en considération pour le plan de travail et la planification des activités ? Au cas où la durée du projet serait supérieure à 18 mois, pourriez-vous préciser comment cela affecterait la durée des phases du projet décrites aux pages 31-33 des TdR ?</p>	<p>Comme indiqué au point “5.3 Approche méthodologique” du CSC”, le délai d’exécution du marché est de 18 mois sur une période ne pouvant pas dépasser 24 mois, à partir de la lettre de notification.</p>
8.	<p>Pourriez-vous indiquer le nombre de SAE à soutenir en dehors de Dakar afin de nous permettre de budgétiser les frais de voyage en conséquence ?</p>	<p>Les SAE à accompagner ne sont pas encore identifiées à ce stade du projet. Celles localisées hors de Dakar seront néanmoins en nombre limité.</p>
9.	<p>Les tableaux des pages 17 et 34/35 des TdR semblent indiquer que le consultant doit fournir au moins 14 experts, alors que les TdR indiquent au point 6.15 (page 45) que le consultant doit fournir au moins 8 profils d'experts. Comprendons-nous bien que des experts individuels peuvent travailler dans plusieurs domaines de spécialisation et qu'une équipe de 8 experts peut obtenir le maximum de points, à condition qu'ils remplissent tous les critères énoncés aux pages 34/35 des TdR ?</p>	<p>Le nombre d’experts à proposer sera au minimum de 14, car pour certaines expertises, il faudra plusieurs experts (voir description ...), mais s’agissant des domaines d’expertises, nous en avons identifié 9 obligatoires et 5 subsidiaires que vous pouvez présenter ou non, même si l’on estime que leur présence serait un apport intéressant à l’atteinte des objectifs.</p> <p>Un expert peut bien travailler dans 2 domaines d’expertises (Voir Réponse contenue dans la série de réponses 1).</p>
10.	<p>Pourriez-vous préciser si le consultant est tenu de fournir des certificats pour chaque mission dans les CV des experts principaux, ou s’il suffit de fournir les diplômes des experts et de décrire dans les CV l’expérience professionnelle pertinente des experts (sans justifier chaque mission/poste qu’un expert a occupé par un certificat).</p>	<p>Voir Réponse contenue dans la série de réponses 1.</p>
11.	<p>Pourriez-vous nous indiquer quel est le nombre de jours d’expertise ou budget estimatif pour la réalisation de cette mission ?</p>	<p>Comme indiqué au point “5.3 Approche méthodologique” du CSC”, le délai d’exécution du marché est de 18 mois sur une période ne pouvant pas dépasser 24 mois.</p> <p>Le nombre de jours d’expertise et le budget ne sont pas communiqués.</p>

12.	<p>Pourriez-vous nous transmettre le diagnostic suivi d'une analyse approfondie (deep dive) sur la base duquel a été lancé cet AO ?</p>	<p>Toute la documentation relative à la phase préparatoire de ce marché sera communiquée au titulaire/adjudicataire du marché, après l'évaluation des offres reçues.</p>
13.	<p>Serait-il possible de clarifier les dates de la période d'éligibilité des références ainsi que la manière de remplir le tableau « Liste des services similaires », notamment la 4e colonne « Montants concernés » et la 5e colonne « Dates de réalisation au cours des 3 dernières années » ? Actuellement, nous comprenons que, pour être éligible, un projet de services similaires doit avoir débuté après le 30 septembre 2019 (5 ans), que le montant concerné correspond à celui mis en œuvre entre le 30 septembre 2021 et le 1er octobre 2024 (3 ans), et que la 5e colonne doit être remplie avec les dates de début et de fin du projet, indépendamment de la mention « au cours des 3 dernières années ».</p>	<p>La date de décompte pour les 5 ans est la date limite de soumission des offres (le 17/10/2024). 3 marchés similaires minimum doivent avoir été réalisés au cours des 5 dernières années (2019 et 2024).  <u>La section "6.11 Liste des services similaires" est modifiée comme suit :</u></p> <p>Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux services (consultance) de nature et de complexité comparable (min. 3) qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années (dont au moins un service similaire en Afrique subsaharienne), en précisant le montant et les dates pertinentes[1], ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché. Le montant total minimum cumulés des services de nature et de complexité comparable au cours des 5 dernières années doit être au moins égal au montant de la soumission (€).</p>
14.	<p>Dans le cadre de la préparation de notre offre, pourriez-vous nous éclaircir sur le point suivant :          Dans les termes de référence page 32 : sur les 100 personnes qui seront formées, quelle est la différence entre les 80 candidats de la shortlist et les 20 représentants de structures publiques, privées, associations professionnelles, clubs pertinents ?</p>	<p>Comme précisé dans les Termes de référence, les candidats non retenus et certains acteurs sur les enjeux clés liés à l'accompagnement d'entrepreneurs en pré-amorçage et en amorçage bénéficieront d'une session de formation ouverte sur 2 journées.          Sur les cent (100) personnes qui seront formées, (i) les quatre-vingt (80) y inclus les trente (30) bénéficiaires finaux seront retenues à l'issue de la sélection et (ii) les vingt (20) autres seront des représentants de structures publiques, privées, associations professionnelles, clubs pertinents, etc. Identifiés par le pouvoir adjudicateur.</p>



15.	Les formations suivies et les certificats obtenus par les experts peuvent-ils être comptabilisés dans le nombre d'années d'études supérieures post-baccalauréat ?	Les formations équivalentes une session académique peuvent bien être comptabilisées dans le nombre d'années d'études. Le ou l'ensemble des certificats obtenus par les experts s'il/s sont en relation directe avec le profil défini pourra-pourront également être pris en compte pour éventuellement compléter une année manquante.
16.	A la page 45 des Cahiers de charge, il est indiqué "l'équipe de consultants se composera au minimum de 8 experts principaux, dont l'un sera désigné chef d'équipe". Or aux pages 18 et 34-35, nous comptons 14 experts principaux et 5 experts non principaux, soit un total de 19 experts. Quelle information devons-nous considérer ?	Voir réponse à la question 9.
17.	A la page 34-35 des Cahiers de Charge, il est indiqué que nous pouvons intégrer des expertises non principales, soit 5 experts. Et à la page 18, un tableau présente la notation de tous les experts (principaux et non principaux). Or à la page 45, il est indiqué "Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux". Devons-nous comprendre que les CV des 5 experts non principaux ne doivent être fournis ? Dans ce cas, comment seront-ils notés ?	Les cv à fournir sont ceux de tous les experts proposés, qu'Enabel nomme « experts principaux ». Vous pouvez donc proposer des cvs pour tous les experts principaux obligatoires comme subsidiaires, ou seulement pour les experts obligatoires. Si vous proposez un/des expert/s subsidiaire/s sous une autre forme qu'un cv classique, il convient de fournir une description la plus explicite possible de ses /leurs qualifications et expériences.
18.	Les TDR ne donnent aucune indication sur les hommes/jours par expert ou globaux et le budget. Pouvez-vous nous fournir cette information (Budget et hommes/jours) ?	Voir réponse 5.
19.	Etant donné que la réponse à ces questions peut modifier l'offre, notamment pour les cabinets internationaux qui doivent envoyer l'offre par la poste une semaine avant la date de clôture, serait-il possible de prolonger la date de clôture pour permettre aux cabinets de mieux intégrer tous les détails pertinents dans leur offre ?	La date limite de soumission des offres est maintenue au 17/10/2024.

**Le CSC est republié tenant compte des réponses aux demandes de clarifications, si celles-ci induisent une/des modification/s. Un erratum récapitulatif ces modifications est également publié.**

**Pour information, voici le lien vers la VO du questionnaire aux SAE pour leur sélection : <https://yoonu-naatange.typeform.com/to/x6DiWFge>**